



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des
politiques interministérielles
Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Société ERIC LEDEUX SERVICES – Commune de FINS Abrogation d'arrêté de mise en demeure

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1 et L. 514-5 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2019 autorisant la Société EURL Eric Ledoux Services à exploiter un chantier de récupération, de tri et de stockage de métaux ferreux et non ferreux, de papiers/cartons et de bois, de plastiques, de chiffons textiles et de déchets industriels provenant d'installations classées pour la revente située Chaussée Brunehaut, lieu dit "au-dessus du canal" à Fins (80 360) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2020 mettant en demeure la société EURL Eric Ledoux Services de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 et de son arrêté préfectoral du 6 novembre 2019, pour ses installations situées sur le territoire de la commune de Fins ;

Vu l'arrêté préfectoral portant agrément véhicules hors d'usage (VHU) du 1^{er} juin 2021 délivré à la société EURL Eric Ledoux Services pour les installations qu'elle exploite sur le site susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées établi à l'issue de la visite d'inspection du 14 octobre 2021 transmis à l'exploitant par courriel du 27 octobre 2021, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit :

1. Par arrêté du 20 janvier 2020, la société EURL Eric Ledoux Services a été mise en demeure de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 et de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2019, pour les installations qu'elle exploite sur le site susvisé ;
2. Au cours de la visite d'inspection du 14 octobre 2021, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait mis en œuvre des actions correctives nécessaires permettant de lever les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20 janvier 2020 ;
3. Compte-tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20 janvier 2020 peuvent être abrogées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. OBJET

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 20 janvier 2020 délivré à la société EURL Eric Ledoux Services pour les installations qu'elle exploite Chaussée Brunehaut – Lieu dit "au-dessus du canal" sur le territoire de la commune de Fins sont abrogées.

ARTICLE 2. PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de PERONNE et de MONTDIDIER, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Eric Ledoux Services.

Amiens, le 05 NOV. 2021
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Myriam GARCIA